



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

n°192-2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze heures trente,

OBJET :

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Admission en non-valeur de
taxes et produits
irrecouvrables -
Budget principal

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

VOTE :

POUR :

**32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables - Budget principal

Monsieur le Trésorier a présenté à la ville un état de titres présentant des sommes ou des reliquats impayés à la date du 16 novembre 2023. Il demande à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur la somme ci-dessous correspondant à des titres émis entre 2020 et 2022 et dont le recouvrement est impossible pour diverses raisons.

En effet, en application de l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998 portant instruction budgétaire et comptable M14, l'assemblée délibérante doit, au vu des justifications produites par le comptable, statuer sur le montant qu'elle propose d'admettre en non-valeur.

DATE DE L'ETAT	MONTANT EN €
16/11/2023	4 674,80
TOTAL	4 674,80

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables désignés ci-dessus pour un montant de 4 674,80 € ;
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6541 du budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents aux effets ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables désignés ci-dessus pour un montant de 4 674,80 €.
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6541 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr